



**Cegid HR Sprint**  
**Plan de paie du**  
**24 juillet 2023**

**BU HCM – Cegid HR Sprint**

Niveau : Document Public

Mise à jour : 24 juillet 2023

Destinataires : Clients – Collaborateurs CEGID

## À propos de ce document

Le but de ce document est de présenter les apports et corrections du plan de paie du **24 juillet 2023**.

Niveau de confidentialité	Document Public
Dernière mise à jour	<b>24 juillet 2023</b>
Destinataires	Clients – Collaborateurs Cegid

### Mentions légales

La permission est accordée en vertu du présent Accord pour télécharger les documents détenus par Cegid et pour utiliser l'information contenue dans les documents uniquement en interne, à condition que: (a) la mention de copyright sur les documents demeure sur toutes les copies du matériel ; (b) l'utilisation de ces documents soit à usage personnel et non commercial, à moins qu'il n'ait été clairement défini par Cegid que certaines spécifications puissent être utilisées à des fins commerciales ; (c) les documents ne seront ni copiés sur des ordinateurs en réseau, ni publiés sur quelque type de support, à moins d'en avoir obtenu l'autorisation explicite de Cegid; et (d) aucune modification ne soit apportée à ces documents.

<b>1. Préambule.....</b>	<b>4</b>
<b>1.1. Plan de paie .....</b>	<b>4</b>
<b>1.2. Informations.....</b>	<b>4</b>
<b>1.3. Préconisations .....</b>	<b>4</b>
<b>2. Points d’attention utilisateur.....</b>	<b>6</b>
<b>3. Cotisation AGS .....</b>	<b>7</b>
<b>4. Régularisation du nombre de jours calendaires.....</b>	<b>8</b>
<b>5. CSG/CRDS sur revenus non imposables.....</b>	<b>11</b>
<b>6. Corrections diverses.....</b>	<b>13</b>
<b>6.1. Montant net social et abattement pour frais professionnel (DFS).....</b>	<b>13</b>
<b>6.2. PRB0118180 – Réduction générale et taux patronal retraite.....</b>	<b>13</b>
<b>6.3. PRB0129957 – 90F4 Ecrêtement Mal Non Résident CTP</b>	
<b>616 14</b>	
<b>7. Annexes .....</b>	<b>15</b>
<b>7.1. Articles utiles.....</b>	<b>15</b>
<b>7.2. Articles des plans de paie précédents.....</b>	<b>15</b>
<b>7.3. Liens utiles.....</b>	<b>16</b>

## 1. PREAMBULE

### 1.1. Plan de paie

Pour connaître la version du plan de paie, vous pouvez consulter la valeur de l'élément national **9994**. Pour ce plan de paie, elle correspond à la valeur : **24072023,0001**.

### 1.2. Informations

Les rubriques d'origine conventionnelle présentes dans le plan de paie de Cegid HR Sprint ont été apportées pour répondre à des problématiques ponctuelles sur des points particuliers et précis des dispositions conventionnelles. Les valeurs apportées lors de la création de ces paramétrages n'ont donc pas vocation à être actualisées.

Nous vous informons par conséquent qu'aucune de ces valeurs d'origine conventionnelle n'est plus mise à jour depuis le plan de paie d'**octobre 2018**.

### 1.3. Préconisations

Pour une utilisation optimisée, nous vous conseillons la mise en place des niveaux préconisés.

Vous trouverez la [KB0014362](#) - La gestion des niveaux préconisés dans la base de connaissance de votre portail utilisateurs CEGID.

Pour activer la gestion des niveaux préconisés, dans vos dossiers, vous devez cocher dans les Paramètres / Dossier / Paramètres société / Paie / Préférence : gestion des niveaux et des éléments dossiers.

Paramètres Société

- Paie
  - Paramètres
  - Salarié
  - Caractéristiques
  - Génération comptable
  - N4DS
  - Préférences**
  - Interface
  - Compléments
  - DPAE dématérialisée
  - IJSS\_maintien
  - Dématérialisation RH
  - eRH
  - Absences - Congés Payés
  - DSN

**Préférences**

Modèle d'édition du bulletin  
 Par défaut CEGID Bulletin de Paie Simplifié

Absence éditée en bas de bulletin

Absence 1  
 Acquis [ ] [ ] [ ]  
 Pris [ ] [ ] [ ]

Absence 2  
 Acquis [ ] [ ] [ ]  
 Pris [ ] [ ] [ ]

Absence 3  
 Acquis [ ] [ ] [ ]  
 Pris [ ] [ ] [ ]

Absence 4  
 Acquis [ ] [ ] [ ]  
 Pris [ ] [ ] [ ]

Etat justificatif

Heure 20 Heures travaillées  
 Rémunération 01 Brut avant abattement  
 Repas pris Montant rémunération 0500  
 Heures exo. 44 Heures complémentaires exon

Éléments du bulletin  
 Gestion des niveaux et des éléments dossier  
 Gestion édition Original/Duplicata/Spécimen

Alertes  
 Gestion des alertes de paie  
 Application de paie <<Tous>>

Impression des rubriques  
 Mode d'impression des rubriques  
 Détail / libellé rubrique

Cumul édité en bas de bulletin

Cumul 1 [ ] [ ] [ ]  
 Cumul 2 [ ] [ ] [ ]  
 Cumul 3 [ ] [ ] [ ]  
 Cumul 4 [ ] [ ] [ ]  
 Cumul 5 [ ] [ ] [ ]  
 Cumul 6 [ ] [ ] [ ]

Cumul mensuel édité en bas de bulletin

Champ 1 Aucun  
 Libellé  
 Champ 2 Aucun  
 Libellé  
 Champ 3 Aucun  
 Libellé

Calendrier  
 Édité en Gestion en jours

Visite médicale  
 Périodicité Tous les 2 ans  
 Nb de zones libres combo 0  
 Nb de zones libres montant 0

eMail  
 eMail envoyé via Serveur  
 Suffixe date sur le nom des fichiers de virement  
 Virement SEPA US

## 2. POINTS D'ATTENTION UTILISATEUR

Vous trouverez ci-dessous les points apportés qui peuvent nécessiter une attention de l'utilisateur.

Titre	Pages
Cotisation AGS	7
Régularisation du nombre de jours calendaires	8
CSG/CRDS sur revenus non imposables	11
Corrections diverses	13
Annexes	15

### 3. COTISATION AGS

Mise à jour des taux de cotisation AGS applicable au 01/07/2023

Code	Libellé	Valeur
<b>0095</b>	Taux contribution chômage spectacle	11,6
<b>0509</b>	AGS FNGS Part Patronale	0,15
<b>0518</b>	AGS FNGS Spectacle	0,15

<https://www.ags-garantie-salaires.org/chiffres-cles.html>

## 4. REGULARISATION DU NOMBRE DE JOURS CALENDAIRES



Les paramétrages ci-dessous ne seront opérationnels que si vous avez installé la mise à jour Cegid HR Sprint de juillet 2023.

Nous vous apportons la rémunération **88A0 Rappel Nb de jours calendaires** pour vous permettre de régulariser le nombre de jours calendaires déclaré en DSN via le segment S21.G00.53.

The screenshot shows a software window titled "88A0 Rappel Nb de jours calendaires" with a toolbar and several tabs: "Caractéristiques", "Calcul", "Validité", "Déclarations", "DSN", and "DSN Rappel/Récul". The "Caractéristiques" tab is active, displaying the following configuration options:

- Prédéfini: CEGID (dropdown menu)
- Code: 88A0 (text input)
- Libellé: Rappel Nb de jours calendaires (text input)
- Nom court: Rappel Nb de jour (text input)
- Thème: Compléments de salaire (dropdown menu)
- Activité: <Toutes> (dropdown menu)
- Rubrique imprimable sur le bulletin
- A exclure du calcul du maintien
- A exclure du calcul de la paie à l'envers
- Participe au calcul des IJSS (dropdown menu)
- A ajouter dans le coût global du salarié

At the bottom of the window, a text box contains the following description: "Cette rémunération permet de saisir une ligne de régularisation du nombre de jours calendaires (segment S21.G00.53 Travail rémunéré et unité 40 Nb de jours calendaires)".

88A0 Rappel Nb de jours calendaires

Caractéristiques **Calcul** Validité Déclarations DSN DSN Rappel/Régl

Type de calcul effectué **Montant**

Base & Taux & Coefficient & Montant

	Base	Taux	Coefficient	Montant
Type	Valeur			Valeur
Valeur	0			0
Montant	Quantité			
Quantité				
Imprimable/Décimales	<input type="checkbox"/> 2	<input type="checkbox"/> 2	<input type="checkbox"/> 2	<input type="checkbox"/> 2

Mini & Maxi

	Type	Valeur
Minimum	<<Aucun>>	
Maximum	<<Aucun>>	

88A0 Rappel Nb de jours calendaires

Caractéristiques Calcul Validité Déclarations DSN **DSN Rappel/Régl**

Rappels de paie

Type rappel de paie **Régularisation bloc 53 - Activité**

Régularisation bloc 53 - Activité

Type 01 - Travail rémunéré

Unité de mesure 40 - Jours calendaires

Nous apportons les fonctions :

Code	Libellé
<b>RA02</b>	RappelActivite valeur

Code	Libellé
RA04	RappelActivite type
RA06	RappelActivite unite
RA08	RappelActivite du
RA10	RappelActivite.au

Elles sont liées aux affectations DSN portant le même code.

## Exemple

En saisie de bulletin de paie, sur le mois de juillet, vous avez saisi une régularisation sur la rémunération 88A0 de telle manière :

88A0	Rappel. Nb de jours calendaires						
88A0.R01	Rappel Rappel. Nb de jours calendai			10,00	01/01/2023	31/01/2023	

Vous retrouverez alors en DSN :

PAS	Rémunération	Prime	Activité	Autres élément de revenu brut	Base assujettie	Composant de base assujettie	Cotisation
<b>Activités S21.G00.53</b>							
Date début			01/07/2023				
Date fin			31/07/2023				
Type			01 - Travail rémunéré		S21.G00.53.001	Activite.Type	
Mesure			161,67		S21.G00.53.002	Activite.Mesure	
Unité de mesure					S21.G00.53.003	Activite.UniteMesure	
Type			02 - Durée d'absence non rémunérée		S21.G00.53.001	Activite.Type	
Mesure			0,00		S21.G00.53.002	Activite.Mesure	
Unité de mesure					S21.G00.53.003	Activite.UniteMesure	
Type			01 - Travail rémunéré		S21.G00.53.001	Activite.Type	
Mesure			31,00		S21.G00.53.002	Activite.Mesure	
Unité de mesure			40 - jours calendaires de la période d'emploi pris en compte dans le calcul du plafond de Sécurité Sociale		S21.G00.53.003	Activite.UniteMesure	
Date début			01/01/2023				
Date fin			31/01/2023				
Type			01 - Travail rémunéré		S21.G00.53.001	Activite.Type	
Mesure			10,00		S21.G00.53.002	Activite.Mesure	
Unité de mesure			40 - jours calendaires de la période d'emploi pris en compte dans le calcul du plafond de Sécurité Sociale		S21.G00.53.003	Activite.UniteMesure	

## 5. CSG/CRDS SUR REVENUS NON IMPOSABLES

« Quels sont les montants devant être renseignés dans la ligne CSG-CRDS sur les revenus non imposables ?

Cette ligne correspond à la CSG/CRDS relative aux heures supplémentaires ou complémentaires exonérées et dont le montant est intégralement non-déductible du revenu imposable, cette rémunération étant simultanément exonérée d'impôt sur le revenu et de cotisations salariales.

Les autres montants de CSG et CRDS, quel que soit leur taux ou leur assiette, doivent être globalisés suivant leur traitement vis-à-vis de l'impôt dans l'une deux lignes prévues à cet effet : « CSG déductible de l'impôt sur le revenu » et « CSG/CRDS non déductible de l'impôt sur le revenu ».

<https://boss.gouv.fr/portail/accueil/bulletin-de-paie/regles-generales-relatives-au-bu.html>

Nous créons le code de regroupement **421 CSG/CRDS sur revenus non imposables** :

Regroupements bulletin simplifié: 421 CSG/CRDS sur revenus non imposables	
Code de regroupement	421
Libellé du regroupement	CSG/CRDS sur revenus non imposables
Thème du bulletin	CSG/CRDS N

Ce code de regroupement est indiqué dans les cotisations suivantes :

**Cotisation Libellé**

<b>90R4</b>	CSG déductible Heures suppl
<b>90R6</b>	CSG non déductible Heures suppl
<b>90R8</b>	CRDS Heures suppl
<b>90W0</b>	CSG déductible Heures suppl MSA
<b>90W2</b>	CSG non déductible Heures suppl MSA
<b>90W4</b>	CRDS Heures suppl MSA

Ainsi, sur le bulletin, la CSG-CRDS sur les heures supplémentaires nettes apparaîtra ainsi :

RUBRIQUES	QUANTITE OU BASE	TAUX	A DEDUIRE	A PAYER	CHARGES PATRONALES MONTANT
0002 Salaire mensuel	151,87			3 500,00	
2016 Heures supplémentaires 25 %	17,33	28,8455		499,89	
<b>TOTAL BRUT</b>				<b>3 999,89</b>	
<b>SANTÉ</b>					
Sécurité Sociale - Maladie Maternité Invalidité Décès	3 999,89	1,3000	52,00		279,99
Complémentaire Incapacité Invalidité Décès	2 394,00				35,91
<b>ACCIDENTS DU TRAVAIL - MALADIES PROFESSIONNELLES</b>					
Accidents du Travail - Maladies Professionnelles	3 999,89				46,40
<b>RETRAITE</b>					
Sécurité Sociale plafonnée	2 394,00	6,9000	165,19		204,69
Sécurité Sociale déplafonnée	3 999,89	0,4000	16,00		76,00
Complémentaire Tranche 1	2 394,00	3,1500	75,41		113,00
Complémentaire Tranche 1	2 394,00	0,8600	20,69		30,88
Complémentaire Tranche 2	1 605,89	8,6400	138,75		207,96
Complémentaire Tranche 2	1 605,89	1,0800	17,34		26,02
CET Tranche 1 et 2	3 999,89	0,1400	5,60		8,40
<b>FAMILLE</b>					
Famille	3 999,89				138,00
<b>ASSURANCE CHÔMAGE</b>					
Chômage	3 999,89				205,99
APEC	3 999,89	0,0240	0,96		1,44
<b>AUTRES CONTRIBUTIONS DUES PAR L'EMPLOYEUR</b>					
Autres contributions dues par l'employeur	35,91				2,87
Autres contributions dues par l'employeur	3 999,89				82,64
<b>CSG DEDUCTIBLE DE L'IMPÔT SUR LE REVENU</b>					
CSG déductible de l'impôt sur le revenu	3 474,66	6,8000	236,28		
<b>EXONERATION, ECRETEMENT ET ALLEGEMENT DE COTISATIONS</b>					
Exonération salariale heures supplémentaires	499,89	-10,9700	-54,84		
Déduction Patronale Heures Supplémentaires	499,89				-8,67
<b>CSG/CRDS NON DEDUCTIBLE DE L'IMPÔT SUR LE REVENU</b>					
CSG/CRDS non déductible de l'impôt sur le revenu	3 474,66	2,9000	100,76		
CSG/CRDS sur revenus non imposables	491,14	9,7000	47,65		
<b>TOTAL DES COTISATIONS ET CONTRIBUTIONS</b>			<b>821,69</b>		<b>1 451,52</b>
8200 Heures suppl non imposables			499,89		
<b>NET IMPOSABLE</b>				<b>2 826,72</b>	
99X0 Montant net social				3 214,11	

## 6. CORRECTIONS DIVERSES

### 6.1. Montant net social et abattement pour frais professionnel (DFS)

L'abattement pour frais professionnel ne doit pas être déduit du montant net social. Aussi, nous modifions la variable de paie **CRA0 Montant net social** : la variable de paie **0060 Brut avant abattement** remplace la variable de paie **0061 Brut après abattement**

Type de base	Base	Opérateur
Variables de paie	0060 --- Brut salarié du mois en cours	-
Variables de paie	0710 --- Cumul charges sociales	+
Variables de paie	CR9+ --- Ajustement salarial MNS (NS4)	+
Variables de paie	CRA: --- Ajustement part patronale MNS (NS6)	FIN

### 6.2. PRB0118180 – Réduction générale et taux patronal retraite

Dans le cas où la répartition est inférieure à 60% et le taux de retraite est supérieur au légal, le taux légal était pris en compte 2 fois. Nous corrigeons la variable **CKG2 Taux retraite réduction ARRCO 2** qui provoquait ce point : nous retirons la variable de paie **CK24 Taux légal retraite réduction**.

Type de base	Base	Opérateur
Variables de paie	CKG+ --- Taux T1 légal cadre ARRCO 2 PP	+
Variables de paie	CKF8 --- Taux CEG ARRCO 2	+
Variables de paie	CKG0 --- Taux T1 légal NC ARRCO 2 PP	+
Base d'une rubrique cotisation	9706 --- Taux coefficient Retraite ARRCO 2	FIN

### **6.3. PRB0129957 – 90F4 Ecrêtement Mal Non Résident CTP 616**

Modification du thème de la cotisation **90F4 Ecrêtement Mal Non Résident CTP 616** pour éviter qu'elle ne soit exclue du calcul des bulletins de paie dans certains cas.

## 7. ANNEXES

### 7.1. Articles utiles

Vous retrouvez ici les KBs qui nous semblent utiles en cette période :

[KB0036927](#) - DSN Link : Déclaration du solde de la taxe d'apprentissage

[KB0036912](#) - Cegid Production Sociale : DSN - Temps partiel thérapeutique : communication net-entreprises

[KB0036839](#) - DSN Link : Version 3.80 - Mars 2023

[KB0035197](#) - Cegid HR Sprint - Gestion du Bonus-Malus

[KB0034704](#) - Cegid Production Sociale : Comment fusionner deux coffres-forts dans une même société ?

[KB0034702](#) - Cegid Production Sociale : Comment gérer la signature électronique dans la Dématérialisation RH ?

[KB0034545](#) - Cegid production Sociale : Replay Web Assistance - La Gestion des IJSS

[KB0033099](#) - Cegid production sociale : DSN - Comment gérer le nouveau signalement FCTU ?

[KB0032395](#) - Régularisation des cotisations MSA

[KB0032394](#) - Régularisation des cotisations URSSAF

[KB0032393](#) - Régularisation des cotisations OC

[KB0032385](#) - Régularisation des cotisations AGIRC-ARCCO

[KB0031555](#) - Cegid Production Sociale : Comment régulariser en DSN un trop versé pour la DGFIP ?

### 7.2. Articles des plans de paie précédents

Plan de paie du 22 juin 2023 : [KB0037386](#)

Plan de paie du 15 mai 2023 : [KB037219](#)

Plan de paie du 5 mai 2023 : [KB0037174](#)

Plan de paie du 17 avril 2023 : [KB0037046](#)

Plan de paie du 16 mars 2023 : [KB0036858](#)

Plan de paie du 16 février 2023 : [KB0036403](#)

Plan de paie du 16 janvier 2023 : [KB0036106](#)

Plan de paie du 6 janvier 2023 : [KB0036054](#)

Plan de paie du 15 décembre 2022 : [KB0035926](#)

Plan de paie du 16 novembre 2022 : [KB0035721](#)

Plan de paie du 17 octobre 2022 : [KB0035522](#)

Plan de paie du 16 septembre 2022 : [KB0035310](#)

Plan de paie du 22 août 2022 : [KB0035137](#)

Plan de paie du 18 juillet 2022 : [KB0034775](#)

### **7.3. Liens utiles**

<https://boss.gouv.fr/portail/accueil.html>

[Dates d'échéance de vos DSNs](#)

<https://www.net-entreprises.fr/precisions-sur-la-declaration-du-temps-partiel-therapeutique-tpt-en-dsn/>

<https://www.urssaf.fr/portail/home/actualites/toute-lactualite-employeur/declaration-solde-taxe-apprentis.html>

<https://www.net-entreprises.fr/dsn-temps-partiel-therapeutiques-en-dsn-pour-le-regime-general-dsij-tpt-obligatoires-jusqua-septembre-2023/>